



-4314-



FORESTVILLE
PER SYLVAM - PAR NOS FORÊTS

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (LCV), la soussignée, greffière de la Ville, apporte une correction au règlement # 2023-316, adopté le 4 mai 2023, de la Ville de Forestville, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

Au paragraphe d'adoption, il est inscrit :

« ... d'adopter le règlement portant le numéro deux-mille-vingt-trois / trois-cent-quatorze (2023-316) ... »

Or, on devrait lire :

« ... d'adopter le règlement portant le numéro deux-mille-vingt-trois / trois-cent-seize (2023-316) ... »

J'ai dûment modifié le règlement # 2023-316 en conséquence.

Signé à Forestville ce 29 mai 2023.

Dominique Tremblay, greffière